

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DPP 8 Subvention (2.000 euros) et convention avec l'association de prévention du site de la Villette (APSV) dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances dans le 19e arrondissement.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association de prévention du site de la Villette (APSV) et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association de prévention du site de la Villette (APSV).

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association de prévention du site de la Villette (APSV), 211, avenue Jean Jaurès (19e) (n° SIMPA 12425, dossier n° 2013-04073).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité", du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs.